

# Contrat Frais de Santé

## Pourquoi nous n'avons pas signé



Les syndicats de l'InterSyndiCAAS ont décidé de ne pas signer l'accord proposé par la Direction et vous expliquent pourquoi.

### Une situation financière plus nuancée qu'annoncée

Les années 2022 à 2024 sont en déficit (101% en moyenne).

L'atterrissage prévisionnel pour 2025 et 2026 est en déficit respectivement à 107,4% et 111,1%.

Cependant le contrat présente un bénéfice technique de 907 000€ cumulés entre 2018 et 2024. Ces excédents ont été conservés par l'assureur... qui est aussi l'employeur !

**Nous sommes conscients qu'une hausse de cotisation est inévitable**, et nous avons demandé qu'il n'y ait pas de diminution des garanties, mais nous souhaitons que l'effort soit partagé avec l'employeur et l'assureur. Nous avons demandé que le déficit soit partiellement compensé par les excédents et l'augmentation de cotisation reportée en 2 parties à 2026 et 2027

**→ Refus de la Direction, augmentation dès le 01/09/2025 puis 01/01/2026 sans compensation par les excédents passés**

### De futures augmentations sans négociation ?

Grâce à ce nouvel accord la direction s'octroie la possibilité d'**augmenter jusqu'à 5 points les cotisations sans négociation** en cas d'évolution légale ou réglementaire qui pourrait dégrader les comptes.

Nous refusons cette situation, car nous considérons que toute modification de notre régime santé doit passer par la négociation. Les salariés co-financent le régime avec l'employeur, ils doivent pouvoir décider des changements à travers l'action de leurs représentants.

## Constitution d'une Réserve d'excédents

Nous avons demandé la mise en place d'une réserve des excédents dégagés à chaque exercice pour permettre de compenser d'éventuels déficits sur les exercices suivants. Il s'agit d'un système communément mis en place, les employeurs sont en général demandeurs auprès des assureurs → **refusé par l'employeur-assureur, pourtant prêt à étudier ce point lors de la 1<sup>ère</sup> réunion**

### Un fonctionnement conforme avec l'éthique du groupe ?

Sans douter du travail de nos collègues des ACO, nous avons soulevé la question du conflit d'intérêts : comment l'employeur peut-il être juge et partie, en étant à la fois le souscripteur et l'assureur ? Ce point entre en contradiction avec les engagements éthiques et les règles d'achat du groupe Crédit Agricole : respect du client, choix équitable du fournisseur, prévention des conflits d'intérêts, mise en place d'appels d'offre...

Nous avons demandé une baisse des frais de gestion de l'assureur afin qu'il participe à l'effort de retour à l'équilibre.

Résultat ? Une baisse de 0,5 point, de 9% à 8,5%, mais en raison de l'augmentation des cotisations, le montant de frais reste équivalent en euro.

Seules les organisations syndicales ont demandé cette baisse des frais, l'employeur-assureur ne l'a pas demandé... Étrange ?

Et quand nous avons demandé une procédure d'appel d'offre pour challenger la proposition de l'assureur, la RH nous a accusé de vouloir détruire les emplois au sein des ACO !

### Nos revendications syndicales

#### Équité – Transparence – Gouvernance Partagée

Face à cette situation, les organisations syndicales de l'InterSyndiCAAS demandent :

- Une clause de participation aux bénéfices techniques, comme cela existe pour le contrat de prévoyance (régime CANOPE),
- Une gouvernance paritaire de suivi du contrat santé,
- Une clause d'augmentation validée par la commission paritaire en cas de déficit et pas une hausse automatique unilatérale de la direction,
- L'étude d'une mise en concurrence pour limiter l'effet assureur-employeur.

**Notre ligne reste claire : pas de hausse injustifiée sans récupération d'une partie des excédents, pas de révision à sens unique, et une gouvernance éthique, conforme aux valeurs que le groupe affiche publiquement.**

**Le seul progrès nous semble trop mineur pour compenser les régressions : augmentation de 1 point de la part employeur dans la cotisation (de 75% à 76%), c'est pourquoi nous n'avons pas signé l'accord.**

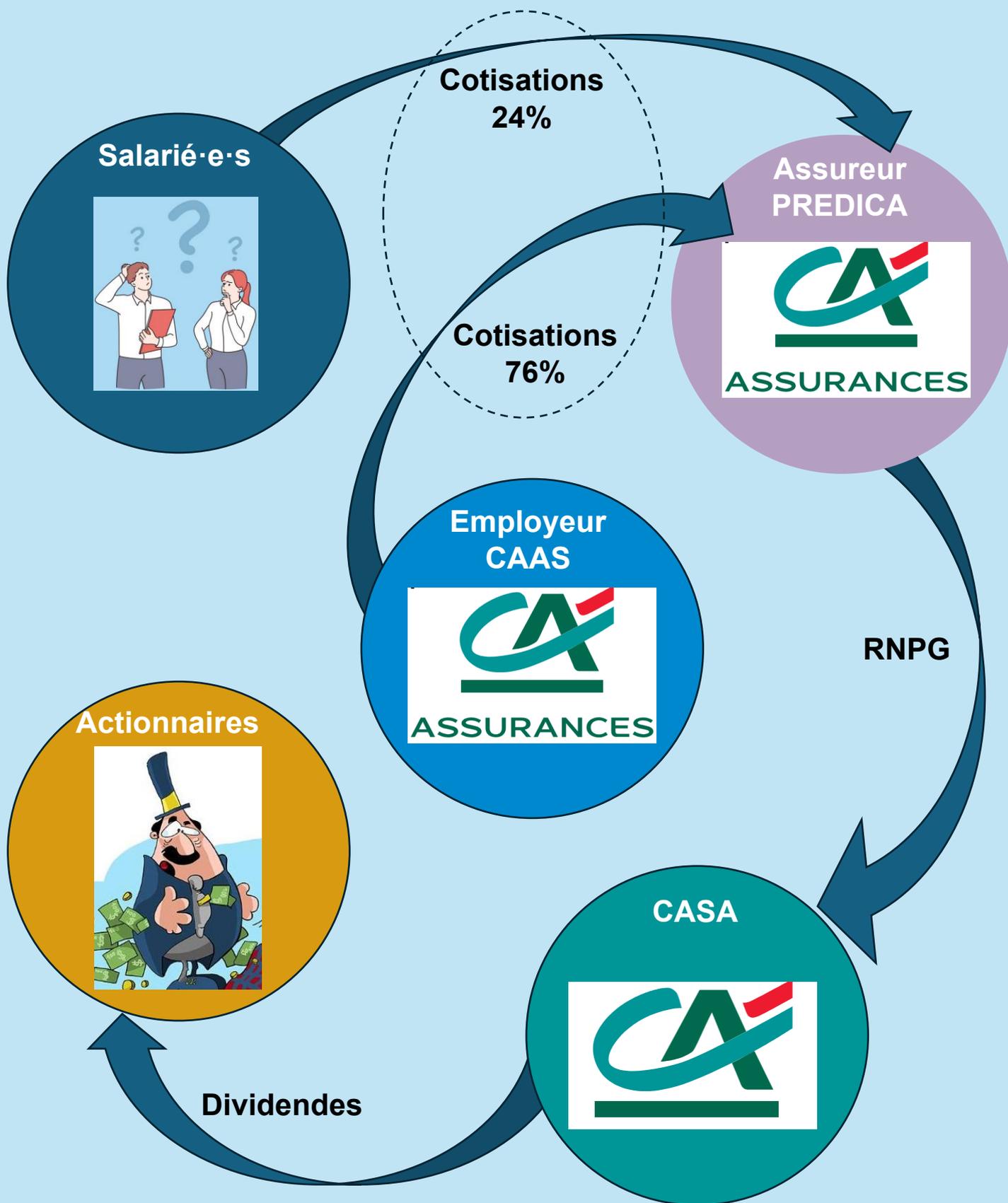
**L'accord a néanmoins été signé par les 3 autres organisations syndicales majoritaires et sera donc applicable.**

**Nous ne pouvons que vous inviter à leur demander leurs motivations de signer un accord qui restreint le pouvoir d'action des représentants des salariés, et ne crée pas de progrès pour les salariés en contrepartie. C'est quasiment le même schéma que pour l'accord Télétravail !**

**De notre côté nous allons solliciter l'avis des instances internes dont le rôle est de juger de la déontologie et de l'éthique.**

# La complémentaire santé chez CAAS

## Pourquoi faire un appel d'offre ?



Vos élus  
InterSyndiCAAS vous  
souhaitent un bel été.  
Profitez de la coupure,  
reposez-vous, prenez  
soin de vous

Notre mail intersyndical

[intersyndicaas01@gmail.com](mailto:intersyndicaas01@gmail.com)



Notre blog

[www.intersyndicaas.fr](http://www.intersyndicaas.fr)



Notre Chaîne  
WhatsApp

